



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 139 de l'ordre du jour
Gestion des ressources humaines

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Présenté en application de la résolution [57/306](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport contient des données sur les allégations d'atteintes sexuelles et d'actes d'exploitation sexuelle commis dans le système des Nations Unies pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et rend compte des mesures prises pour prévenir et combattre les atteintes sexuelles et les actes d'exploitation sexuelle commis par des membres du personnel des Nations Unies.



I. Introduction

1. Le Secrétaire général continue d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'encontre de toutes les formes d'atteintes sexuelles et d'actes d'exploitation sexuelle commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté. Les mesures mises en place il y a plus de 10 ans pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont été progressivement renforcées. Si, en dépit d'une légère augmentation en 2013, le nombre d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées a eu tendance à diminuer ces dernières années, les faits dénoncés n'ont toutefois pas disparu.

2. Au total, 96 allégations ont été signalées pendant la période considérée, dont 66 dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Le présent rapport contient des informations sur le nombre et la nature des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées en 2013 et l'état d'avancement des enquêtes à leur sujet, ainsi que des données à jour sur les mesures renforcées d'application de la politique de tolérance zéro menée à l'encontre de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il fournit également des informations à jour sur les allégations signalées en 2010, 2011 et 2012 concernant des actes commis dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales.

II. Cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalés en 2013

3. Les informations sur les allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles signalées en 2013 provenaient de 42 entités, y compris les départements et bureaux du Secrétariat et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le nombre d'allégations signalées par ces entités s'élève à 96 pour 2013, contre 88 pour 2012. Six entités, y compris des opérations de maintien de la paix, ont signalé une ou plusieurs allégations et 36 n'en ont reçu aucune.

Allégations mettant en cause des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté autres que ceux des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions

4. L'annexe I du présent rapport contient des informations détaillées sur la nature des allégations mettant en cause des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté autres que ceux des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Au 31 décembre 2013, 30 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles avaient été signalées, ce qui représente une augmentation par rapport aux 28 allégations signalées en 2012. La nature de ces allégations et l'état d'avancement des enquêtes menées à leur sujet sont récapitulés ci-après :

a) Une allégation de rapports sexuels avec un mineur a mis en cause un membre du personnel d'un bureau local du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le dossier a été déféré au Bureau des services de contrôle interne (BSCI);

b) Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a signalé 12 allégations : 1 de viol sur une victime de plus de 18 ans; 2 de rapports sexuels

avec des mineurs; 1 d'agression sexuelle sur une victime de moins de 18 ans; 4 de rapports sexuels obtenus en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services; 4 d'autres formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Sur ces 12 allégations, 4 mettaient en cause des non-fonctionnaires : 1 de rapports sexuels avec un mineur et 3 d'autres formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Onze de ces dossiers ont été déferés à un organe d'enquête et sont en cours d'examen et une allégation d'agression sexuelle, qui s'est révélée infondée, a été classée;

c) Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a signalé six allégations : une mettant en cause un membre du personnel des Nations Unies et cinq des membres du personnel apparenté. L'allégation mettant en cause un membre du personnel des Nations Unies, qui concernait des rapports sexuels avec un mineur, s'est révélée infondée et a été classée. Sur les cinq allégations contre des membres du personnel apparenté, trois mettaient en cause le même individu qui, bien qu'étant titulaire d'un contrat de louage de services auprès du PNUD, travaillait au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Ces trois allégations étaient les suivantes : une de viol sur une victime de moins de 18 ans, une de viol sur une victime de plus de 18 ans et une d'agression sexuelle sur une victime de plus de 18 ans. Le contrat de cet individu a été dénoncé. Les deux autres allégations mettant en cause du personnel apparenté étaient les suivantes : une de viol sur une victime de plus de 18 ans et une de sollicitation à des fins de prostitution d'une personne de moins de 18 ans. Elles sont l'objet d'enquêtes menées par le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD;

d) En 2013, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a signalé sept allégations, qui mettaient toutes en cause des membres du personnel des Nations Unies. Deux de ces allégations concernaient des agressions sexuelles sur des victimes de moins de 18 ans; l'une de ces deux allégations s'est révélée infondée et l'enquête engagée au sujet de l'autre est en cours. Une allégation d'agression sexuelle sur une victime de plus de 18 ans a été classée après que la victime présumée eut retiré sa plainte. Une enquête est en cours au sujet d'une allégation de rapports sexuels obtenus en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services. Trois allégations d'autres formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été signalées; l'une d'elles s'est révélée infondée et les enquêtes engagées au sujet des deux autres sont en cours;

e) Les quatre allégations signalées par le Programme alimentaire mondial (PAM) mettaient toutes en cause des membres du personnel des Nations Unies. Trois d'entre elles se sont révélées infondées et l'enquête engagée au sujet de la quatrième est en cours. Les trois affaires classées concernaient des rapports sexuels obtenus en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, des sollicitations à des fins de prostitution (l'âge des victimes n'a pas encore été confirmé) et d'autres formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. L'allégation faisant actuellement l'objet d'une enquête concerne les autres formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

5. À la fin de la période considérée, 63 % des allégations faisaient l'objet d'une enquête et 37 % avaient été classées parce qu'elles s'étaient révélées infondées ou faute de preuves suffisantes. L'état d'avancement des enquêtes menées sur les allégations signalées en 2013 est décrit dans l'annexe II.

6. Pendant la période considérée, 19 enquêtes menées sur des allégations signalées en 2012 ont été poursuivies. Sur ces 19 enquêtes, 10 ont été menées à bien : 6 d'entre elles ont révélé que les allégations étaient infondées et les 4 autres ayant montré, après avoir été approfondies, que les allégations étaient fondées. Les neuf autres enquêtes n'étaient pas achevées à la fin de 2013 ou avaient fait l'objet d'un rapport dont l'examen par les services concernés était en cours.

Allégations mettant en cause des membres du personnel des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions

7. En 2013, 66 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été signalées dans 9 opérations de maintien de la paix et aucune n'a été signalée dans les missions politiques spéciales. Sur ces allégations, 21 mettaient en cause des membres du personnel des Nations Unies, des vacataires ou des Volontaires des Nations Unies (VNU), 37 des membres des contingents ou des observateurs militaires des Nations Unies, 7 des membres de la Police des Nations Unies ou des unités de police constituée et 1 d'une personne relevant d'une catégorie qui n'a pas encore été déterminée. L'annexe III contient des informations détaillées sur toutes les allégations signalées en 2013.

8. La majorité (pour 2013 : 53 allégations, soit 80 % du nombre total) des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées en 2012 et en 2013 provenaient des quatre mêmes opérations de maintien de la paix suivantes : la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), avec 23 allégations (35 %), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), avec 17 allégations (26 %), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), avec 7 allégations (11 %) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), avec 6 allégations (9 %). Les 13 autres allégations (20 %) provenaient des opérations de maintien de la paix suivantes : la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), avec 5 allégations, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), avec 4 allégations, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), avec 2 allégations, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), avec 1 allégation chacune.

9. Comme pour la précédente période considérée, 32 (48 %) des allégations signalées en 2013 concernaient les pires formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, à savoir 18 allégations d'activités sexuelles avec des mineurs (27 %) et 14 allégations de rapports sexuels non consentis avec des personnes âgées de 18 ans ou plus (21 %). Les allégations d'atteintes sexuelles représentaient au moins 50 % des allégations signalées par la MINUK (2 allégations sur 2), la MINUSMA (3 allégations sur 5), la MINUSS (3 allégations sur 6) ou l'ONUCI (2 allégations sur 4). Sur les 23 allégations signalées par la MONUSCO, 12 concernaient des atteintes sexuelles. Les 10 autres allégations d'atteintes sexuelles ont été signalées par la MINUSTAH (7 allégations sur 17) et la MINUL (3 allégations sur 7).

10. En ce qui concerne les enquêtes sur les allégations signalées en 2013 :

a) Un total de 29 allégations mettant en cause au moins 44 membres des contingents ont été transmises aux pays fournissant des contingents, à charge pour

eux de mener les enquêtes requises. Dans 20 de ces affaires, les États Membres concernés ont choisi de mener leur propre enquête ou de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et, dans 7 affaires, les États Membres concernés n'avaient pas encore donné suite aux demandes de nomination d'un fonctionnaire national chargé des enquêtes. Dans deux affaires, l'État Membre n'ayant pas répondu ou ayant refusé d'engager une enquête, c'est l'Organisation des Nations Unies qui a ouvert une enquête;

b) Sur les 66 allégations signalées en 2013, 29 ont été renvoyées à l'Organisation des Nations Unies pour enquête, 21 d'entre elles mettant en cause quelque 26 membres du personnel civil, 2 visant deux observateurs militaires des Nations Unies et 6 concernant au moins sept membres du personnel de police;

c) Sur les quatre allégations ayant nécessité un complément d'enquête, trois ont été classées après s'être révélées infondées et une fait l'objet de nouvelles vérifications;

d) Les renseignements fournis concernant quatre allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ayant été jugés insuffisants, les enquêtes ont été interrompues et les affaires classées.

11. Au 31 janvier 2014, les enquêtes sur 17 allégations signalées en 2013 avaient été achevées. Elles comprenaient celles menées par les pays fournissant des contingents au sujet de 7 allégations (6 ont été déclarées fondées, 1 infondée) et celles conduites par l'Organisation des Nations Unies au sujet de 10 allégations (3 ont été déclarées fondées, 7 infondées).

12. En 2013, le Département de l'appui aux missions a demandé au Bureau de la gestion des ressources humaines de prendre des mesures à l'encontre des membres du personnel civil impliqués dans trois allégations d'atteintes sexuelles et d'actes d'exploitation sexuelle commis dans des opérations de maintien de la paix :

a) Il a été demandé que des sanctions disciplinaires soient prises à l'encontre d'un membre du personnel de la MONUSCO recruté sur le plan national comme suite à une allégation d'agression sexuelle qui s'était révélée fondée. Le membre du personnel a été démis de ses fonctions à compter du 14 janvier 2014;

b) Un membre du personnel de la MINUSTAH recruté sur le plan international a quitté l'Organisation des Nations Unies avant que des sanctions disciplinaires ne puissent être prises à son encontre comme suite aux allégations, qui se sont révélées fondées, selon lesquelles il aurait passé une nuit dans une chambre d'hôtel avec un mineur dans des circonstances qui n'ont pas permis de déterminer si des activités sexuelles avaient eu lieu;

c) Une affaire concernant un membre du personnel du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), qui serait l'auteur d'agressions sexuelles, a été transmise aux fins de sanctions disciplinaires. L'examen du dossier est presque achevé.

13. En outre, un membre du personnel de la MINUAD recruté sur le plan national a été jugé coupable d'agression sexuelle et incarcéré par les autorités nationales.

14. En 2013, dans une affaire transmise en 2012, le Secrétaire général a démis de ses fonctions un membre de la MINUL recruté sur le plan national qui se serait livré à des activités sexuelles prohibées avec un mineur.

15. Trois membres du personnel ont été mis en congé administratif (deux sans traitement et un avec traitement) en attendant la fin des enquêtes menées sur des allégations signalées en 2013 par la MINUK, la MINUSTAH et la MONUSCO.

16. Le Secrétariat a été informé en 2013 que le contrat de travail d'un employé d'une société liée contractuellement à l'Organisation des Nations Unies avait été dénoncé à la suite d'une allégation d'agression sexuelle commise à la MONUSCO qui s'était révélée fondée.

17. Pour ce qui est des mesures prises à l'encontre du personnel militaire et de police en 2013, les États Membres ont été informés qu'il avait été décidé, au titre de sanctions disciplinaires, de rapatrier quatre membres du personnel de police et sept membres du personnel militaire mis en cause dans 11 allégations, qui s'étaient révélées fondées, signalées en 2013 ou avant, et de leur interdire de participer à toute future mission. En 2013, le Département de l'appui aux missions a reçu 22 réponses d'États Membres qui l'informaient des mesures qu'ils avaient prises dans le cadre de leurs dispositifs nationaux de responsabilité comme suite aux allégations, qui s'étaient révélées fondées, signalées en 2013 ou avant :

a) Dans les réponses concernant les allégations signalées en 2013, il a été indiqué que quatre membres du personnel militaire avaient été incarcérés et un démis de ses fonctions;

b) Aucune nouvelle information n'a été communiquée au sujet des allégations signalées en 2012;

c) Pour ce qui concernait les allégations signalées en 2011 ou avant : 1 membre du personnel de police avait été incarcéré et 1 autre avait fait l'objet d'une sanction administrative, les allégations s'étant révélées fondées; 6 membres du personnel militaire avaient été incarcérés, 3 membres du personnel militaire avaient été démis de leurs fonctions et 8 membres du personnel militaire avaient fait l'objet de diverses sanctions administratives comme suite à 13 allégations s'étant révélées fondées.

III. Observations

18. Le Secrétaire général continue de veiller à ce que toutes les allégations signalées au sujet desquelles il existe suffisamment d'informations fassent l'objet d'une enquête complète et rapide. Chaque fois qu'une enquête montrera que les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont fondées, le Secrétaire général continuera de prendre les mesures en son pouvoir et de demander aux États Membres de veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes en prenant des mesures disciplinaires ou pénales, le cas échéant. Ces éléments constituent le fondement de la politique de tolérance zéro menée à l'encontre de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

19. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, le nombre total d'allégations signalées (66) a légèrement augmenté en 2013 par rapport à 2012 (60), mais reste inférieur au nombre d'allégations signalées en 2011 (74) et en 2010 (85). Si le nombre d'allégations signalées annuellement a globalement tendance à baisser depuis 2005, ce n'est pas la première fois qu'il augmente d'une année à l'autre (voir fig. ci-après). Une

situation comparable a déjà été observée, le nombre d'allégations signalées en 2009 (112) ayant été plus élevé qu'en 2008 (86).

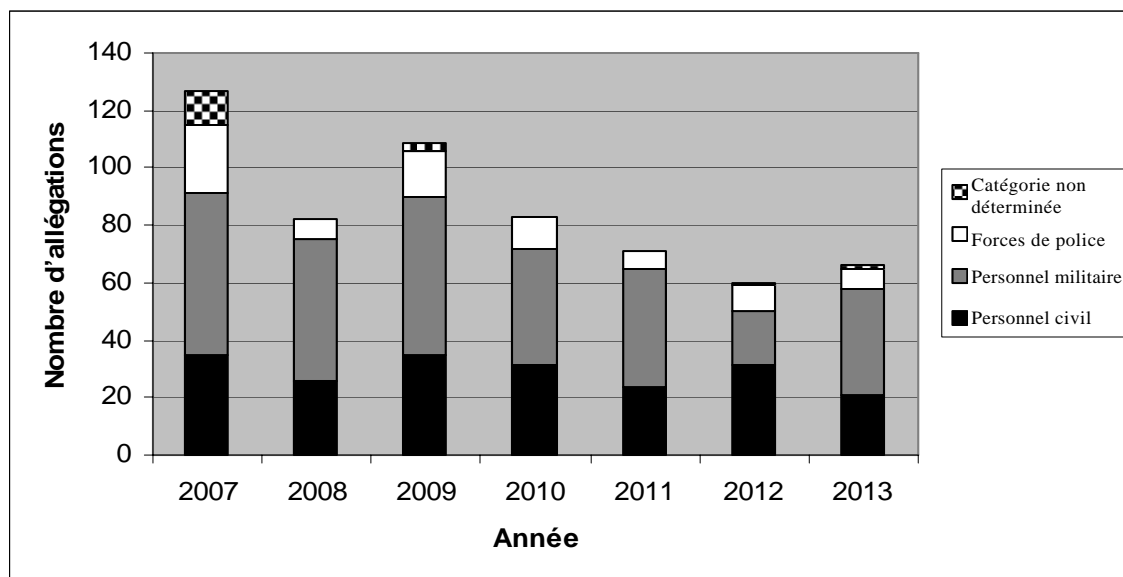
20. Le nombre d'allégations qui se sont révélées fondées suit la même tendance à la baisse. Sur les enquêtes relatives aux 85 affaires signalées en 2010, 2 sont encore en cours et 33 ont confirmé les allégations. Sur les 74 enquêtes relatives aux affaires signalées en 2011, 31 ont confirmé les allégations et une est encore en cours. Sur les 60 enquêtes relatives aux affaires signalées en 2012, 9 sont encore en cours et 5 seulement ont confirmé les allégations. Pour la période considérée, 9 des 66 allégations signalées se sont révélées fondées à ce jour.

21. Outre le nombre d'allégations, il est également important de prendre en considération le nombre des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Sur les 66 allégations signalées en 2013, 13 n'étaient pas assorties de suffisamment d'informations sur le nombre de victimes éventuelles, adultes ou mineurs et, dans les 53 autres affaires, 20 mineurs et 15 adultes ont été reconnus comme victimes éventuelles d'atteintes sexuelles et 27 adultes ont déclaré avoir été victimes d'exploitation sexuelle. Les données à jour pour la période 2010-2012 confirment que les allégations d'atteintes sexuelles sur 32 mineurs et 24 adultes étaient fondées. Les allégations d'exploitation sexuelle de 38 adultes ont également été confirmées par les enquêtes menées à bien pour cette période.

22. Douze des allégations reçues en 2013 étaient assorties de demandes en reconnaissance de paternité, sept ayant été signalées par la MINUSTAH, quatre par la MONUSCO et une par la MINUSS. Les enquêtes menées à bien au sujet des allégations signalées pour la période 2010-2012 ont confirmé 20 allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles qui étaient assorties de demandes en reconnaissance de paternité. Cette question reste préoccupante. À la connaissance de l'Organisation, aucune demande en reconnaissance de paternité n'a encore abouti, par voie judiciaire, dans les pays fournissant des contingents ou des forces de police.

23. En ce qui concerne les catégories du personnel impliqué, le nombre d'allégations mettant en cause du personnel militaire (37) a été plus élevé en 2013 qu'en 2012. Le nombre d'allégations mettant en cause des membres du personnel civil (21), des forces de police (7) et d'autres catégories de personnel (1) a été moindre en 2013 qu'en 2012 (voir fig. ci-après).

Nombre total d'allégations, par catégorie de personnel (2007-2013)



Source : Bureau des services de contrôle interne.

24. Un certain nombre d'allégations d'atteintes sexuelles mettant en cause des membres du personnel des contingents de la MINUSMA ont été signalées au début de la Mission. Le fait que toutes les allégations signalées par la MINUSMA aient mis en cause du personnel des contingents peut s'expliquer par le fait que les troupes transférées n'avaient pas bénéficié de stages de formation préalables au déploiement concernant les normes de conduite requises par l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'organisation d'une formation au sein des missions pourrait aider à remédier à cette situation. La chaîne de commandement joue un rôle de premier plan et doit adresser un message très fort concernant la conduite requise au moment du transfert.

25. L'augmentation du nombre d'allégations signalées par la MINUSTAH peut en partie s'expliquer par cinq demandes en reconnaissance de paternité visant des membres de contingents d'un même État Membre. Ces cinq affaires concernaient des activités sexuelles entre adultes consentants qui avaient eu lieu quelques années auparavant. La sensibilisation du public aux mesures prises par l'État Membre en question pour régler d'anciennes affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles peut expliquer l'augmentation consécutive du nombre d'allégations signalées concernant des périodes antérieures.

26. À la MONUSCO, quelques enquêtes récentes ont montré que des allégations mensongères d'exploitation et d'atteintes sexuelles visaient à extorquer de l'argent au personnel des Nations Unies, en particulier au personnel militaire. Une équipe d'experts s'étant rendue à la MONUSCO a également fait état de cette question dans son rapport. Les auteurs de précédents rapports d'enquête ont également appelé l'attention sur des affaires dans lesquelles de l'argent avait servi à acheter le silence de victimes présumées, ce qui avait pu donner l'impression à certains qu'il était

possible de gagner de l'argent en dénonçant des cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. S'il n'est pas inutile d'appeler l'attention sur la possibilité de tentatives d'extorsion de fonds au moyen d'allégations mensongères, l'Organisation doit rester déterminée à ce que toutes les allégations fassent l'objet d'une enquête approfondie.

27. Le nombre de réponses émanant d'États Membres qui avaient été priés de prendre des mesures a continué d'augmenter en 2013, le taux de réponse global s'élevant à 91 %, contre 57 % en 2012, 43 % en 2011, 39 % en 2010, 17 % en 2009 et 11 % en 2008. Grâce à l'intensification des activités de suivi et de communication entre les États Membres et l'Organisation en ce qui concernait les conclusions des enquêtes menées par les pays fournissant des contingents et les mesures prises par les États Membres dans les cas d'allégations, qui s'étaient révélées fondées, mettant en cause du personnel en tenue, certaines affaires ont pu être menées à bien, toutes les informations nécessaires ayant été fournies par les États concernés.

28. Par suite de ces nouveaux efforts, le nombre d'enquêtes en cours sur des allégations signalées pendant des périodes antérieures a également diminué. Deux enquêtes concernant des allégations signalées en 2010 doivent encore être poursuivies par des pays fournisseurs de contingents. Une enquête menée par un pays fournisseur de contingent sur une allégation signalée en 2011 est encore en cours. Les enquêtes concernant neuf allégations signalées en 2012 sont également en cours : quatre menées par le Bureau des services de contrôle interne, trois par la MONUSCO et deux par des pays fournisseurs de contingents. Des pays fournisseurs de forces de police ou de contingents doivent encore fournir des informations sur les mesures disciplinaires ou autres qu'ils ont prises concernant 7 allégations, qui se sont révélées fondées, signalées en 2012, 12 en 2011 et 21 en 2010. Dans un grand nombre de ces affaires, les informations qui ont été communiquées étaient partielles et des précisions ont été demandées. Le Secrétariat poursuivra les efforts qu'il a engagés pour réduire la durée des enquêtes. Pour que la politique de tolérance zéro puisse être appliquée, il est essentiel que les États continuent de faire leur possible pour achever rapidement les enquêtes et communiquer au Secrétariat des informations complètes sur les mesures qu'ils ont prises.

29. Le Secrétariat a établi un document, dans lequel il fait le point sur les suites données à toutes les enquêtes achevées concernant des allégations, qui s'étaient révélées fondées, signalées en 2010, 2011 et 2012, dans lequel est indiqué, lorsque l'information existe, l'état d'avancement des mesures disciplinaires ou autres qui ont été prises. Ces données à jour seront communiquées à titre d'informations supplémentaires et publiées sur le site Web du Groupe Déontologie et discipline (voir <http://cdu.unlb.org>). Selon ces données, 69 allégations portant sur la période 2010-2012 se sont révélées fondées, soit 34 % de toutes les allégations pour lesquelles une enquête a pu être ouverte et achevée, sans compter les 12 allégations concernant cette période au sujet desquelles une enquête est toujours en cours. Sur ces 69 allégations, 40 (58 %) concernaient des atteintes sexuelles. Si les allégations d'atteintes sexuelles ont généralement représenté moins de la moitié des allégations signalées, les dernières données montreraient que, proportionnellement, les atteintes sexuelles se sont plus souvent révélées fondées. Ces éléments soulignent combien il est important que des mesures préventives vigoureuses soient prises en matières de formation préalable ou postérieure au déploiement, de sensibilisation des populations locales et de renforcement des efforts déployés au niveau national en ce qui concerne la responsabilité pénale.

30. Pour ce qui est des catégories du personnel mis en cause pour la période 2010-2012, 24 % des allégations concernant du personnel de police se sont révélées fondées et le nombre d'allégations mettant en cause des membres de ce personnel représentait 12 % du nombre total des allégations signalées. En ce qui concernait le personnel civil, 23 % des allégations se sont révélées fondées et le nombre d'allégations mettant en cause des membres de ce personnel représentait 41 % du nombre total des allégations signalées. En ce qui concernait le personnel militaire, 53 % des allégations se sont révélées fondées et le nombre d'allégations mettant en cause des membres de ce personnel représentait 47 % du nombre total des allégations signalées. En outre, 22 des 36 allégations mettant en cause du personnel militaire qui se sont révélées fondées concernaient des atteintes sexuelles (61 %), comme c'était le cas de 10 des 16 allégations mettant en cause du personnel civil qui se sont révélées fondées (62 %) et 8 des 17 allégations mettant en cause du personnel de police qui se sont révélées fondées (62 %).

31. Pour la période 2010-2012, dans 66 % des cas, les informations fournies ont été jugées insuffisantes pour qu'une enquête puisse être ouverte ou une enquête a été menée à bien et les allégations se sont révélées infondées, les 12 allégations au sujet desquelles des enquêtes sont en cours n'ayant pas été comptabilisées.

IV. Renforcement du cadre de responsabilisation et de gouvernance aux fins de l'amélioration de la prévention, de la répression et des mesures correctives

32. Les paragraphes qui suivent font le point sur les activités entreprises dans le cadre de l'application du programme d'action en vue du renforcement du cadre de responsabilisation et de gouvernance.

A. Garantir la crédibilité de la réponse de l'Organisation en renforçant la transparence et la coopération

33. Pour renforcer la crédibilité et l'intégrité de l'Organisation aux yeux de la communauté internationale et des personnes qu'elle sert, le Secrétaire général entend, à compter de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, inclure les informations suivantes dans les rapports futurs : a) des données par pays sur le nombre d'allégations crédibles faisant l'objet d'une enquête menée par les États Membres ou par l'Organisation; b) des données par pays sur les allégations non vérifiées et les affaires en instance, y compris les affaires en recherche de paternité; et c) des informations sur la nature des infractions et sur les sanctions spécifiques imposées, précisant si la responsabilité pénale a été engagée, le cas échéant. Dans l'intervalle, des efforts ont été faits pour accroître la transparence et renforcer les outils de communication de l'information. En mars 2013, des améliorations ont été apportées aux tableaux et graphiques se rapportant à l'exploitation et aux atteintes sexuelles figurant sur le site Web du Groupe Déontologie et discipline, pour mieux expliquer les informations fournies. En outre, des informations sur l'état d'avancement des mesures prises pour répondre aux allégations reçues depuis 2010 seront publiées sur ce site et régulièrement mises à jour, ce qui améliorera la transparence.

34. Comme indiqué dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 2012 (A/67/766), le cadre de suivi de l'application du principe de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix est un outil indispensable pour renforcer la transparence, car il permettra d'évaluer les résultats et l'efficacité en la matière, ainsi que les ajustements qui sont faits pour faire face aux nouveaux défis et risques auxquels chaque mission est confrontée, compte tenu de son contexte spécifique. À cet égard, le Département de l'appui aux missions a écrit à l'ensemble des chefs de mission pour souligner les aspects essentiels du rapport de 2012 du Secrétaire général. Dans cette communication était également présenté un projet de cadre destiné à renforcer l'application du principe de responsabilité en cas de faute commise dans le cadre des missions, initiative au sujet de laquelle les chefs de mission étaient invités à faire part de leurs observations initiales. Ce projet de cadre propose un dispositif global posant le principe de la responsabilité des chefs de mission dans le but de rendre opérationnel le programme d'action du Secrétaire général et de refléter les objectifs de gestion et la mesure des résultats présentés dans le contrat de mission du haut fonctionnaire que les chefs de mission ont conclu avec le Secrétaire général dans ce domaine. Les observations formulées par les chefs de mission sont en cours d'examen et seront incorporées au cadre de responsabilisation complet.

35. Une stratégie de communication a été élaborée et mise en œuvre dans le cadre de cette initiative. Les secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix, aux affaires politiques et à l'appui aux missions ont publié conjointement des déclarations à l'intention des fonctionnaires en tenue et du personnel en civil affectés dans les missions, dans lesquelles ils présentent les points importants du programme d'action renforcé du Secrétaire général et mettent en évidence les obligations de l'Organisation et du personnel en ce qui concerne ces questions.

36. Comme prévu dans le rapport de 2012 du Secrétaire général, une équipe restreinte d'experts, composée d'un ancien militaire haut gradé, d'un universitaire et d'un haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, a été créée pour évaluer et recenser les facteurs de risque susceptibles de saper les efforts déployés pour assurer la réussite de la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. L'équipe d'experts a visité les quatre missions ayant fait l'objet du plus grand nombre d'accusations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (à savoir la MONUSCO, la MINUSTAH, la MINUL et la MINUSS) entre juin et août 2013. En s'appuyant sur diverses sources d'information, les experts ont répertorié plusieurs facteurs qui sont un terreau fertile pour le risque et les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

37. L'équipe d'experts a en effet recensé plusieurs facteurs qui constituent un sérieux obstacle à la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro : le fait que le pays d'accueil de la mission sorte d'un conflit ou ait été touché par une catastrophe, ce qui a contribué à une détérioration des conditions de vie des femmes; la pauvreté, qui ne laisse que peu de moyens de subsister; le fait que les viols et atteintes sexuelles soient monnaie courante et un phénomène plus ou moins toléré, et que les populations locales ferment jusqu'à un certain point les yeux sur ces pratiques, ce qui peut expliquer pourquoi peu de cas sont signalés; le fait que les soldats de la paix proviennent de milieux très divers et ne partagent pas les mêmes normes culturelles notamment en ce qui concerne les femmes; l'amélioration des conditions de sécurité, qui favorise la multiplication des interactions entre le personnel des Nations Unies et la population locale; et une réticence à signaler les fautes qui

pourrait s'expliquer par le fait que les plaignantes reçoivent de l'argent en échange de leur silence : dans ce cas, la plaignante reçoit une compensation financière tandis que les membres fautifs du personnel des Nations Unies échappent aux conséquences de leurs actes.

38. Abordant la question du contexte propre à chacune des quatre missions, l'équipe d'experts a indiqué que le fait que la MINUSTAH connaisse une proportion plus importante de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles peut en partie s'expliquer par le fait que son personnel a le sentiment de se trouver dans un contexte plus détendu, où l'accent est plus mis sur les activités de loisirs et où les possibilités de s'adonner à ces loisirs sont multiples (avec les plages et les boîtes de nuit en milieu urbain, notamment). Il semble également que certains membres du personnel de la MINUSTAH se méfient de la population locale, qu'ils traitent avec un certain dédain, et qu'ils peuvent avoir tendance à n'accorder que peu de crédit aux accusations d'exploitation et d'atteintes sexuelles lancées par les locaux.

39. En ce qui concerne la MINUL, l'équipe d'experts a noté que les risques particuliers associés à cette mission sont relativement peu nombreux, en grande partie grâce aux efforts déployés par l'Équipe Déontologie et discipline de la Mission pour maintenir un niveau élevé de formation et de sensibilisation aux questions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Toutefois, l'équipe a également souligné qu'il existe un risque important que les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ne soient pas signalés, en particulier dans les régions isolées du Libéria.

40. Dans le cas de la MONUSCO, l'équipe d'experts a estimé que dans certains contingents de la Mission, le respect de la discipline relative aux questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles laissait à désirer. Elle a également souligné que la police militaire n'était déployée que de façon très limitée et qu'elle ne patrouillait pas sur l'ensemble des 22 sites où sont déployés des membres du personnel des Nations Unies. Elle a ajouté que les rapports d'évaluation établis suite aux visites d'identification des risques ne semblent pas recevoir toute l'attention qu'ils méritent.

41. Dans le cas de la MINUSS, l'équipe d'experts a noté que l'accès au complexe principal des Nations Unies à Djouba, qui devrait être totalement libre, pose des problèmes et que les conditions de vie difficiles sur ce site plombent le moral du personnel et ont un impact négatif sur la discipline. Elle a observé ce qui lui semble être une certaine résistance de la part de certains commandants militaires à la politique de tolérance zéro et à sa mise en œuvre.

42. L'équipe d'experts a formulé plusieurs recommandations, qui ont fait l'objet de consultations entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les missions concernées, l'objectif étant de déterminer la meilleure façon d'appliquer sur le terrain les recommandations pertinentes. Un groupe de travail interdépartemental et interinstitutions examine actuellement les recommandations figurant dans le rapport de l'équipe d'experts pour veiller à la bonne mise en œuvre des recommandations concernant l'ensemble des entités du système des Nations Unies et soumettre une série de recommandations concrètes à la direction de l'Organisation. L'examen devra notamment porter sur certains domaines clés : l'évaluation, l'amélioration et le suivi des formations obligatoires à la déontologie et à la discipline organisés à l'intention de l'ensemble du personnel; la sensibilisation des populations locales et

le renforcement des partenariats avec la société civile et les fonds, programmes et institutions; l'évaluation régulière des risques dans le cadre de la prévention; la mobilisation des équipes dirigeantes des missions, le renforcement des capacités d'enquête et l'amélioration de la qualité de vie et des loisirs du personnel.

43. Un cadre de gestion des risques spécifiques en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi qu'un projet de plan d'action ont été élaborés afin de soutenir et d'orienter les activités d'identification, d'évaluation et de gestion des risques menées dans les missions. Ils ont été communiqués aux missions, afin que chacune d'entre elles l'applique à son contexte particulier. Les consultations avec les missions se poursuivent et constitueront la base permettant de finaliser le cadre que les missions devront appliquer en 2014. Le projet de cadre de responsabilisation décrit la mise en œuvre des activités d'évaluation des risques et le suivi de leurs résultats.

B. Renforcement de la gouvernance, du contrôle et de la répression

44. L'engagement qu'ont pris les États Membres de l'Organisation de prendre des mesures efficaces pour faire respecter les normes et valeurs universelles et veiller au respect de la dignité de tous les êtres humains et à la protection des plus vulnérables constitue le socle de la responsabilisation. Lorsque des conduites répréhensibles violent ces principes essentiels, les États ont l'obligation de les condamner, d'ouvrir des enquêtes, d'en sanctionner les coupables et d'engager des poursuites à leur rencontre.

45. Le Secrétariat s'efforce de renforcer sa propre capacité à faire respecter le principe de responsabilité dans sa gestion des cas de fautes. Un ensemble complet d'améliorations à apporter au Système de suivi des fautes professionnelles est en cours de finalisation, et permettra de gagner en efficacité dans la gestion des affaires et le suivi des mesures prises. Un exercice d'évaluation de l'assurance qualité a été lancé en 2012 et répété en 2013 : il s'agissait pour les missions d'examiner les cas en attente depuis plus d'un an et de déterminer la nature des mesures à prendre, l'objectif étant de parvenir à clore les enquêtes ou les procédures disciplinaires. Cet exercice annuel a conduit à une nette diminution des cas non réglés d'exploitation et d'atteintes sexuelles répertoriés dans le Système de suivi des fautes professionnelles. Le travail de renforcement des capacités d'enquête des missions s'est poursuivi grâce à l'organisation, en janvier et en septembre 2013, de sessions de formation élaborées par le Bureau des services de contrôle interne à l'intention du personnel chargé de la sécurité et des enquêtes dans les missions.

46. Le Secrétariat a continué à suivre de près la façon dont les États Membres font remonter les informations qu'ils doivent fournir concernant les résultats des enquêtes ou des procédures disciplinaires qu'ils mènent. Ce suivi prend la forme de rappels envoyés régulièrement aux États Membres par le Secrétariat concernant les informations attendues, ainsi que de rencontres directes avec les attachés militaires ou policiers des missions permanentes des États concernés, ce qui permet d'obtenir plus rapidement des informations plus détaillées. Une autre mesure de responsabilisation est proposée : il s'agit d'inviter les États Membres à définir des indicateurs de résultats spécifiques relatifs à l'achèvement des enquêtes et à arrêter des délais précis pour l'ouverture d'une enquête et le déploiement des moyens

nécessaires à son déroulement, ainsi que pour sa clôture et la communication à l'Organisation de ses résultats, y compris les sanctions prononcées dans les cas avérés d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

47. Un accord avec le programme des Volontaires des Nations Unies est en cours d'élaboration : il s'agit d'instaurer une procédure de vérification destinée à s'assurer que les nouveaux candidats internationaux à un poste de Volontaires des Nations Unies ayant précédemment servi dans le cadre d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies ou de missions politiques spéciales ne figurent pas sur les fichiers recensant les auteurs d'infractions tenus par le Groupe Déontologie et discipline. En outre, deux projets de bases de données ont été finalisés en 2013 pour veiller à ce que les observateurs militaires des Nations Unies, les agents de police et les officiers d'état-major sélectionnés à titre individuel fassent eux aussi l'objet d'une procédure de vérification de leurs antécédents. Une interface similaire destinée à vérifier les antécédents d'autres catégories de personnel fourni par des gouvernements est également envisagée. Des options visant à faire de même pour le personnel des contingents et celui des unités de police constituées sont également à l'étude.

48. Le Secrétaire général est déterminé à veiller à l'efficacité de l'encadrement et à la responsabilisation des dirigeants. Des directives ont été envoyées à toutes les missions pour les prier d'indiquer de façon explicite, lors du signalement au Siège de nouvelles allégations relatives à des cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, s'il est possible que l'affaire révèle une éventuelle faille dans la chaîne de commandement et de contrôle. Le cas s'est présenté en 2013 dans le cadre d'allégations de violences sexuelles commises au sein de la MINUSMA, et il a été demandé que la possible défaillance au niveau du commandement et du contrôle fasse l'objet d'une enquête à part entière. L'État Membre concerné a relevé et remplacé le corps de troupe impliqué dans cette affaire.

49. Le Secrétaire général continue d'exiger que les missions signalent au Siège les cas présumés de comportement délictueux et qu'elles coopèrent avec l'État hôte à la conduite de toutes les investigations nécessaires. De leur côté, les États Membres sont tenus d'enquêter sur les cas de comportements délictueux ayant été officiellement portés à leur attention et d'en poursuivre les auteurs. Toutefois, l'application extraterritoriale des lois nationales des États Membres au personnel des missions pose toujours problème, étant donné que certaines législations nationales ne permettent d'engager des poursuites pour des crimes commis hors du territoire de l'État Membre concerné que si la plainte vise des militaires.

C. Sensibiliser et mobiliser davantage pour mieux protéger et aider les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles

50. Comme indiqué dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/67/766), la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles nécessite la mise en place d'une stratégie intégrée de sensibilisation et de formation, d'information et de mobilisation. En 2013, le Siège, les missions, les organismes, fonds et programmes, et les organisations non gouvernementales se sont efforcés de travailler ensemble sur les questions de formation et de sensibilisation et de partager les services et programmes qui viennent en aide aux victimes.

51. En ce qui concerne la formation, des consultations ont été organisées avec le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix, l'objectif étant de trouver des moyens de collaborer sur la méthodologie et les supports à utiliser pour actualiser ou élaborer des outils efficaces de sensibilisation à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, y compris des manuels, et plus généralement sur les normes de conduite à respecter. Ces consultations se poursuivront en collaboration avec le Siège et les composantes des missions s'occupant de la problématique hommes-femmes, de l'information et de la protection de l'enfance ainsi que des composantes associées. Ces outils seront modifiés en fonction des résultats de l'évaluation des besoins en matière de formation menée par le Service intégré de formation. Ces efforts visent à élaborer des outils harmonisés, standardisés et modulables, pouvant être utilisés par des acteurs divers et incluant des modules de formation en ligne et d'apprentissage mixte. Les questions relatives à la déontologie et à la discipline seront également abordées lors des mises à jour du Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources.

52. À cet égard, les centres intégrés de formation du personnel des missions et les composantes des missions chargées de l'information ont travaillé en étroite collaboration avec les équipes Déontologie et discipline pour promouvoir des méthodes efficaces de formation du personnel des Nations Unies et de sensibilisation et d'information du public et des populations locales. Ainsi, la MONUSCO a mené à l'échelon local des activités ciblant les jeunes, visant à les sensibiliser à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, à travers une campagne intitulée « Mobiliser les jeunes » qui s'est déroulée à Goma, à Bunia, à Bukavu, à Kisangani et à Kinshasa. Au Soudan du Sud, une campagne nationale a été lancée pour coïncider avec la campagne internationale annuelle baptisée « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste », qui encourage le signalement des infractions et comprend des activités en rapport avec la prévention et l'assistance aux populations locales se déroulant sur l'ensemble du territoire sud-soudanais. La MINUL a entrepris de sensibiliser quelque 175 chefs religieux au rôle qui est le leur dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Ces chefs religieux ont utilisé les radios locales pour proposer des émissions-débats au cours desquelles ils ont répondu aux questions des jeunes et indiqué aux auditeurs où et comment ils pouvaient signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant du personnel des Nations Unies dans leurs villages respectifs.

53. Toutes les missions continuent à organiser de façon systématique des formations initiales comprenant des sessions complètes portant sur les comportements répréhensibles, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que des séances de formation à l'intention des coordonnateurs des questions liées aux violences sexuelles, des séances de mise à jour des connaissances et des débats en groupes restreints. En collaboration avec les différents bureaux de l'information, des messages ont également été diffusés régulièrement dans les médias et des documents destinés à sensibiliser l'ensemble du personnel des Nations Unies ont été distribués.

54. Les missions ont continué à établir des relations de partenariat et à s'efforcer de mettre en œuvre la stratégie d'assistance aux victimes. Les équipes Déontologie et discipline et les responsables de mission contribuent plus activement au rapprochement entre les équipes de pays des Nations Unies et les partenaires extérieurs afin de mettre à jour le répertoire des services d'aide et de soutien offerts

aux victimes et de veiller à ce que ces services restent disponibles. Tout au long de l'année 2013, certaines missions ont actualisé la liste des services d'assistance accessibles aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Si les équipes Déontologie et discipline et les coordonnateurs restent les principaux interlocuteurs en la matière, d'autres composantes des missions, notamment les services travaillant sur les questions de protection, les droits de l'homme, la problématique hommes-femmes et la primauté du droit ont également été associées à cette initiative afin de mettre en place une approche uniforme plus intégrée permettant de fournir une assistance aux victimes et de leur faciliter l'accès aux services.

55. Ces efforts s'inscrivent dans le contexte du cadre de responsabilisation; ils continueront à être renforcés et à faire l'objet d'un suivi et de rapports au fur et à mesure que ce cadre deviendra opérationnel. À ce titre, les chefs de mission devront prendre des mesures pour amener les équipes de pays à se concerter en vue d'actualiser les mécanismes d'aide aux victimes grâce à un recensement annuel des services et veiller à ce qu'un soutien et une assistance soient fournis de façon intégrée, par l'intermédiaire notamment de réseaux nationaux et sous la direction du Coordonnateur résident. Ces efforts sont encore renforcés sur la base des observations et des recommandations formulées par l'équipe d'experts lors de ses visites d'évaluation.

56. On peut citer quelques exemples de coopération en matière d'assistance aux victimes dans les missions : la MINUK a finalisé un projet de protocole avec le Bureau du Coordonnateur du PNUD intitulé « Mécanismes d'aide aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté, d'organisations non gouvernementales ou d'organisations intergouvernementales mis en place au Kosovo, juillet 2013 ». La MONUSCO a organisé des rencontres régulières avec l'équipe de pays des Nations Unies et une collaboration a été engagée dans les cas où il a fallu prêter assistance aux victimes. La MONUSCO et la MINUSS ont créé un comité consultatif ou groupe de haut niveau chargé des questions de déontologie et de discipline, qui se réunit régulièrement pour discuter de ces questions, y compris de la collaboration et de la fourniture d'une assistance aux victimes. La MINUL continue de collaborer avec ses homologues aux niveaux national et interinstitutionnel dans le cadre de l'initiative menée conjointement par le Gouvernement libérien et le système des Nations Unies pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste, qui porte également sur les questions liées à l'assistance et à l'aide aux victimes grâce à des services et des programmes communs.

57. Le Secrétaire général continue de souligner l'importance du rôle de direction des représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général/coordonnateurs résidents et coordonnateurs des opérations humanitaires, dont on attend qu'ils collaborent avec l'ensemble des acteurs des Nations Unies présents sur le terrain pour apporter une réponse plus robuste au problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles et qu'ils contribuent à renforcer le sens de la responsabilité collective dans les efforts de prévention.

58. Enfin, des pistes ont pu être trouvées avec quelques États Membres en ce qui concerne l'épineux problème des demandes en reconnaissance de paternité. Afin de faciliter le règlement de ces demandes devant les instances judiciaires nationales, toutes les missions ont récemment reçu un message indiquant les mesures à prendre

pour faciliter la collecte d'échantillons d'ADN dans le cadre d'affaires de reconnaissance de paternité impliquant des militaires ou des policiers.

IV. Le point sur les activités interinstitutionnelles et les initiatives communes en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

59. Le renforcement des liens unissant les acteurs du maintien de la paix, de l'action humanitaire et du développement se poursuit. En octobre 2013, le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a fusionné avec le Groupe de travail du Comité chargé de faire rapport aux populations touchées pour former une équipe spéciale chargée d'instaurer dans l'ensemble du système une culture de la responsabilité conduisant à l'institutionnalisation de ces deux questions, à la fois en termes de fonctions et de ressources, au sein de chaque organisation humanitaire membre. Au sein de cette équipe de travail, le Département de l'appui aux missions représente les acteurs du maintien de la paix et le Secrétariat.

60. Un financement destiné à créer un mécanisme local de dépôt de plaintes en Haïti, en Éthiopie et en République démocratique du Congo a été reçu en 2013, et les activités ont commencé dans ces trois pays. Avec l'appui de bureaux du Siège et des missions, les partenariats noués au niveau des pays ont été renforcés. Un réseau national de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a été créé au Liban en 2013. Des réunions mensuelles régulières, où était représentée l'équipe de pays des Nations Unies, se sont tenues et ont permis d'adopter un plan de travail, d'élaborer des directives générales concernant la communication interorganismes, de mettre au point des formations normalisées concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'intention de l'équipe de pays des Nations Unies, d'établir un mécanisme local de communication de l'information et de désigner des coordonnateurs au sein du Gouvernement libanais.

61. En décembre 2012, les responsables du Comité permanent interorganisations ont demandé la création d'une équipe spéciale chargée de recenser les moyens d'améliorer les processus de recrutement dans le système des Nations Unies tout en luttant contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que les obstacles à surmonter à cet égard. L'équipe spéciale a formulé des recommandations portant sur les mesures à prendre aussi bien par le candidat que par les organismes au cours du processus de recrutement, ainsi que sur le partage d'informations entre organismes. Le rapport de l'équipe spéciale est en cours d'examen par les responsables du Comité permanent interorganisations. Une fois approuvé, il ouvrira la voie à un renforcement de la collaboration interinstitutions.

62. Le DVD intitulé « Servir avec fierté : tolérance zéro pour l'exploitation et les atteintes sexuelles » a été mis à jour et présenté sous forme électronique en octobre 2013. Le Département de l'appui aux missions a mis en place une stratégie de communication et de diffusion du DVD, s'appuyant notamment sur un message des secrétaires généraux adjoints des départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions; sur la publication de liens de téléchargement du DVD dans les langues officielles de l'ONU sur le site Web du Groupe Déontologie et discipline; et sur la distribution du DVD aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales.

V. Conclusions

63. Le Secrétaire général reste déterminé à appliquer la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles. À cette fin, des efforts accrus et soutenus continueront d'être faits pour mettre en œuvre le cadre de responsabilisation et de gouvernance et pour renforcer les activités interinstitutions en vue d'empêcher que des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles soient commis par des membres du personnel des Nations Unies.

64. Malgré la légère augmentation du nombre d'allégations enregistrées en 2013, la tendance générale à la baisse est encourageante. Il est également encourageant de constater que le nombre d'allégations fondées connaît également une tendance à la baisse. Cependant, le fait que les allégations d'atteintes sexuelles s'avèrent justifiées dans un grand nombre de cas reste très préoccupant, et montre qu'il importe non seulement de mener une action préventive vigoureuse, mais aussi de poursuivre les efforts concernant les sanctions disciplinaires et la responsabilité pénale.

65. Le Secrétaire général est déterminé à prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses pouvoirs, pour traiter toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles portées à l'attention de l'Organisation des Nations Unies. Le Département de l'appui aux missions a continué à faire le nécessaire pour suivre et mesurer plus précisément les progrès accomplis dans le traitement des allégations rapportées. Par ailleurs, des informations complémentaires sur les mesures prises pour traiter toutes les allégations reçues seront fournies au public et périodiquement mises à jour. Néanmoins, il faudra faire de nouveaux efforts afin de réduire le temps nécessaire pour mener à bien les enquêtes et s'assurer que les allégations sont examinées de façon exhaustive.

66. Le Secrétaire général attend également des États Membres qu'ils réagissent rapidement et achèvent les enquêtes qu'ils entreprennent, et qu'ils fournissent suffisamment de renseignements sur les résultats de ces enquêtes ainsi que sur les autres mesures qui ont été prises lorsque des allégations se sont avérées fondées. Enfin, on attend également des États Membres qu'ils engagent des poursuites lorsque le Secrétariat porte à leur attention des allégations crédibles relatives à des infractions pénales.

67. Certes, des mesures ont été récemment prises en la matière, mais il faut consacrer plus d'énergie encore à trouver des moyens efficaces de régler les demandes en reconnaissance de paternité, afin qu'un soutien financier puisse être apporté aux enfants nés d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies.

68. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.**

Annexe I

**Nature des allégations par entité des Nations Unies
(à l'exception des missions de maintien de la paix
et des missions politiques spéciales appuyées
par le Département de l'appui aux missions)
pour l'année 2013**

<i>Nature de l'allégation</i>	<i>Bureau de la coordination des affaires humanitaires</i>	<i>Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>	<i>Programme des Nations Unies pour le développement</i>	<i>Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient</i>	<i>Programme alimentaire mondial</i>	Total
Viol						
Victime âgée de moins de 18 ans	–	–	1	–	–	1
Victime âgée de plus de 18 ans	–	1	2	–	–	3
Relations sexuelles avec des mineurs	1	2	1	–	–	4
Agression sexuelle						
Victime âgée de moins de 18 ans	–	1	–	2	–	3
Victime âgée de plus de 18 ans	–	–	1	1	–	2
Traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	–	–	–	–	–	–
Échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles	–	4	–	1	1	6
Sollicitation de relations sexuelles de la part d'une personne prostituée						
Victime âgée de moins de 18 ans	–	–	1	–	–	1
Victime âgée de plus de 18 ans	–	–	–	–	1	1
Autres formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles	–	4	–	3	2	9
Autres violations des dispositions de la circulaire ST/SGB/2003/13 (par exemple, fausse allégation d'exploitation ou de violences sexuelles)	–	–	–	–	–	–
Total	1	12	6	7	4	30

Annexe II

**État d'avancement des enquêtes sur les allégations
communiquées en 2013 mettant en cause des entités
autres que les missions de maintien de la paix
et les missions politiques spéciales appuyées
par le Département de l'appui aux missions**

<i>Entité</i>	<i>État d'avancement des enquêtes au 31 décembre 2013</i>			
	<i>Nombre d'allégations communiquées</i>	<i>Allégations infondées ou sans suite</i>	<i>Allégations fondées ou en cours d'examen</i>	<i>Enquêtes en cours</i>
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	1	–	–	1
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	12	1	–	11
Programme des Nations Unies pour le développement	6	4	–	2
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	7	3	–	4
Programme alimentaire mondial	4	3	–	1
Total	30	11	0	19

Annexe III

**Allégations communiquées au Bureau des services
de contrôle interne en 2013, mettant en cause des membres
du personnel du Département des opérations de maintien
de la paix et du Département de l'appui aux missions,
par mission et par catégorie de personnel**

<i>Mission</i>	<i>Catégorie de personnel^a</i>	<i>Victime^a</i>	<i>Nature de l'allégation</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Résultats</i>	<i>Suite donnée^a</i>
MINUSMA	Contingent (1)	Mineur (1)	Violences	Examen par l'ONU	Allégation infondée	Sans suite
MINUSMA	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquêteur national sollicité	En attente	En attente
MINUSMA	Contingent (2)	Mineur (1)	Violences	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
MINUSMA	Contingent (10)	Adulte (1)	Violences	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
MINUSMA	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	Allégation fondée	ONU : rapatriement (1) Pays fournisseur de contingents : en attente (1)
MINUSTAH	Personnel civil (1)	Mineur (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	Allégation infondée	Sans suite
MINUSTAH	Personnel civil (1)	Adulte (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	Allégation infondée	Sans suite
MINUSTAH	Inconnue	Non identifiée	Violences	Examen par l'ONU	En attente	En attente
MINUSTAH	Personnel civil (1)	Adulte (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	En attente	ONU : en attente (congé administratif avec traitement)
MINUSTAH	Police (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquête menée par l'ONU ^c	Allégation fondée	ONU : en attente Pays fournisseur de personnel de police : en attente
MINUSTAH	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation (recherche de paternité)	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
MINUSTAH	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation (recherche de paternité)	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente

<i>Mission</i>	<i>Catégorie de personnel^a</i>	<i>Victime^a</i>	<i>Nature de l'allégation</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Résultats</i>	<i>Suite donnée^a</i>
MINUSTAH	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation (recherche de paternité)	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
MINUSTAH	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
MINUSTAH	Contingent (1)	Adulte (1)	Violences	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
MINUSTAH	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation (recherche de paternité)	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	Allégation fondée	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : emprisonnement (1)
MINUSTAH	Police (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquête menée par l'ONU ^c	Allégation fondée	ONU : en attente Pays fournisseur de personnel de police : en attente
MINUSTAH	Police (unité de police constituée) (1+)	Adulte (1) Mineur (6)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de personnel de police : en attente
MINUSTAH	Police (1)	Mineur (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de personnel de police : en attente
MINUSTAH	Police (1)	Adulte (1)	Exploitation (recherche de paternité)	Enquête menée par l'ONU	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de personnel de police : en attente
MINUSTAH	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation (recherche de paternité)	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	Allégation fondée	ONU : rapatriement (1) Pays fournisseur de contingents : emprisonnement (1)
MINUSTAH	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation (recherche de paternité)	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	Allégation fondée	ONU : rapatriement (1) Pays fournisseur de contingents : emprisonnement (1)
MONUSCO	Personnel civil (1)	Adulte (1)	Exploitation (recherche de paternité)	Enquête menée par l'ONU ^c	Allégation infondée	Sans suite

<i>Mission</i>	<i>Catégorie de personnel^a</i>	<i>Victime^a</i>	<i>Nature de l'allégation</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Résultats</i>	<i>Suite donnée^a</i>
MONUSCO	Personnel civil (1)	Mineur (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	Allégation infondée	Sans suite
MONUSCO	Contingent	Adulte Mineur	Violences	Examen par l'ONU	Allégation infondée	Sans suite
MONUSCO	Observateur militaire (1)	Adulte	Violences	Communication	s.o.	Sans suite
MONUSCO	Contingent	Adulte	Exploitation	Communication	s.o.	Sans suite
MONUSCO	Personnel civil (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquête menée par l'ONU ^c	En attente	En attente
MONUSCO	Personnel civil recruté sur le plan national (1)	Mineur (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	En attente	En attente
MONUSCO	Contingent	Adulte (1) Mineur (1+)	Violences	Enquête nationale demandée	En attente	En attente
MONUSCO	Civil (Volontaire des Nations Unies) (1)	Adulte (1)	Exploitation (recherche de paternité)	Enquête menée par l'ONU ^c	En attente	En attente
MONUSCO	Personnel civil recruté sur le plan national (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquête menée par l'ONU ^c	Allégation infondée	Sans suite
MONUSCO	Prestataire extérieur (6)	Adulte	Exploitation	Enquête menée par l'ONU ^b	En attente	En attente
MONUSCO	Personnel civil recruté sur le plan national (1)	Adulte (2)	Exploitation	Enquête menée par l'ONU ^c	En attente	En attente
MONUSCO	Contingent (1)	Adulte (1)	Violences	Enquête nationale demandée	En attente	En attente
MONUSCO	Contingent (2)	Mineur (1)	Violences	Enquête nationale demandée	En attente	En attente
MONUSCO	Personnel civil recruté sur le plan national (1)	Mineur (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	En attente	ONU : en attente (congé administratif sans traitement)
MONUSCO	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquête menée par l'ONU ^c	Allégation fondée	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : emprisonnement (1)
MONUSCO	Contingent (2)	Mineur (1)	Violences	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
MONUSCO	Contingent (1)	Mineur (1)	Violences	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
MONUSCO	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation (recherche de paternité)	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente

<i>Mission</i>	<i>Catégorie de personnel^a</i>	<i>Victime^a</i>	<i>Nature de l'allégation</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Résultats</i>	<i>Suite donnée^a</i>
MONUSCO	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
MONUSCO	Contingent (4)	Adulte (1)	Violences	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
MONUSCO	Observateur militaire (1)	Mineur (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
MONUSCO	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation (recherche de paternité)	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	Allégation fondée	ONU : rapatriement (1) Pays fournisseur de contingents : renvoi (1)
MINUAD	Civil	Adulte	Exploitation	Enquête menée par l'ONU ^c	En attente	En attente
UNFICYP	Contingent	Adulte	Exploitation	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
MINUK	Personnel civil	Mineur	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	En attente	En attente
MINUK	Personnel civil recruté sur le plan national (1)	Mineur (1+)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^c	En attente	ONU : en attente (congé administratif sans traitement)
MINUL	Personnel civil (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquête menée par l'ONU ^c	Allégation infondée	Sans suite
MINUL	Police (2)	Adulte (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	Allégation infondée	Sans suite
MINUL	Contingent	Mineur	Violences	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	Allégation infondée	Sans suite
MINUL	Militaire (1)	Adulte	Exploitation	Communication	s.o.	Sans suite
MINUL	Contingent (1)	Adulte (1)	Violences	Enquête nationale demandée	En attente	En attente
MINUL	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquête nationale demandée	En attente	En attente
MINUL	Observateur militaire (1)	Adulte	Exploitation	Enquête menée par l'ONU ^c	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente

<i>Mission</i>	<i>Catégorie de personnel^a</i>	<i>Victime^a</i>	<i>Nature de l'allégation</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Résultats</i>	<i>Suite donnée^a</i>
MINUSS	Police (1)	Adulte	Exploitation	Examen par l'ONU	Allégation infondée	Sans suite
MINUSS	Personnel civil (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquête menée par l'ONU ^c	En attente	En attente
MINUSS	Civil (Volontaire des Nations Unies) (1)	Adulte (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^c	En attente	En attente
MINUSS	Personnel civil recruté sur le plan national	Mineur (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	En attente	En attente
MINUSS	Prestataire extérieur (1)	Adulte (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	En attente	En attente
MINUSS	Contingent (1)	Adulte (1)	Exploitation (recherche de paternité)	Enquête nationale demandée	En attente	En attente
ONUCI	Contingent	Adulte	Exploitation	Communication	s.o.	Sans suite
ONUCI	Personnel civil (1)	Adulte (1)	Exploitation	Enquête menée par l'ONU ^c	En attente	En attente
ONUCI	Contingent (1)	Adulte (1)	Violences	Enquête menée par l'ONU ^b	En attente	ONU : en attente Pays fournisseur de contingents : en attente
ONUCI	Contingent (1)	Adulte (1)	Violences	Enquête menée par un pays fournisseur de contingents	Allégation fondée	ONU : rapatriement (1) Pays fournisseur de contingents : emprisonnement (1)

Abréviations : MINUAD, Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour; MINUK, Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo; MINUL, Mission des Nations Unies au Libéria; MINUSMA, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali; MINUSS, Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; MINUSTAH, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; MONUSCO, Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo; ONUCI, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire; UNFICYP, Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

^a Lorsqu'il est disponible, le nombre de personnes impliquées est indiqué entre parenthèses.

^b Enquête menée par le Bureau des services de contrôle interne.

^c Enquête menée par la Mission.